

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 27 février 2023

Délibération n° CP-2023-2110

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Givors

Objet : Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Givors - Quartier prioritaire politique de la ville (QPV) des Vernes - Subvention d'équipement à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat pour une opération de démolition - Individualisation partielle d'autorisation de programme en dépenses

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 10 février 2023

Secrétaire élu(e) : Nathalie Dehan

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, M. Quiniou, M. Ray, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : Mme Brossaud (pouvoir à M. Badouard), M. Camus (pouvoir à Mme Groperrin), Mme Nachury (pouvoir à Mme Croizier), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Runel (pouvoir à M. Benzeghiba), M. Van Styvendael (pouvoir à M. Longueval).

Commission permanente du 27 février 2023**Délibération n° CP-2023-2110**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Givors

Objet : Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Givors - Quartier prioritaire politique de la ville (QPV) des Vernes - Subvention d'équipement à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat pour une opération de démolition - Individualisation partielle d'autorisation de programme en dépenses

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

La Commission permanente,

Vu le rapport du 8 février 2023, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'opération NPNRU des Vernes à Givors fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole de Lyon le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Le NPNRU est issu de la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui institue les contrats de ville, nouveau cadre de la politique de la ville. Cette loi a également redéfini les territoires concernés par la géographie prioritaire. Le contrat de ville métropolitain a été approuvé par délibération du Conseil n° 2015-0410 du 29 juin 2015 et signé le 2 juillet 2015. Il a été prolongé jusqu'en 2023 par la loi de finances initiale pour 2022.

Pour la Métropole, le NPNRU constitue un levier essentiel pour poursuivre et conforter le processus de transformation des quartiers amorcé grâce au 1^{er} programme national de rénovation urbaine (PNRU1) 2005-2015. Ce programme ambitieux, en voie d'achèvement, a nécessité des investissements importants. Les résultats encore fragiles et hétérogènes restent à consolider.

Les sites retenus au NPNRU par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) sur l'agglomération lyonnaise sont les suivants :

- 8 sites d'intérêt national : Bron Parilly, Bron Terrailon-Chénier, Lyon 9^{ème} Duchère, Rillieux-la-Pape Ville nouvelle, Vaulx-en-Velin Grande île, Vénissieux Saint-Fons Minguettes-Clochettes, Villeurbanne Buers nord et Villeurbanne Saint-Jean,

- 5 sites d'intérêt régional : Givors Les Vernes, Lyon 8^{ème} Langlet-Santy, Lyon 8^{ème} Mermoz-Sud, Saint-Fons Arsenal Carnot-Parmentier et Saint-Priest Bellevue.

En partenariat avec l'ANRU, la Métropole, au travers du NPNRU, poursuit l'objectif de mieux relier les quartiers à la ville, d'y introduire de la mixité résidentielle et fonctionnelle, de leur redonner une attractivité urbaine et de changer leur image, ainsi que d'en faire des quartiers exemplaires, innovants dans leur aménagement et intégrant les principes de quartiers durables, en co-construction avec les habitants. Les grands objectifs et principes en matière d'habitat sont fixés par la convention-cadre métropolitaine :

- amélioration de l'attractivité de l'offre résidentielle des quartiers : renouvellement et diversification de l'offre, requalification du parc existant, amélioration du niveau de confort et de la performance énergétique des logements,
- rééquilibrage territorial de l'offre sociale à l'échelle de la Métropole,
- définition des règles et modalités de financement de la reconstitution de l'offre de logements : 100 % de l'offre de logement démolie sera reconstituée,
- relogement des ménages concernés par les démolitions ou restructurations de logements, dans le respect de la charte de relogement, soutien à la minoration de loyers en direction des bailleurs sociaux,
- attribution des logements sociaux dans le respect des principes de la convention intercommunale des attributions.

Concernant la démolition de logements sociaux, la Métropole, par délibération du Conseil n° 2016-1499 du 19 septembre 2016, a établi une base de financement de 10 % des coûts techniques de démolition hors taxes, honoraires inclus ainsi que des coûts de relogement (plafonnés à hauteur de 8 500 €). Certaines opérations de démolition inscrites à la PPI de la Métropole peuvent bénéficier, dès à présent, d'un soutien financier.

II - Opérations de démolition du NPNRU

Le programme de renouvellement urbain des Vernes à Givors fait l'objet d'une convention avec l'ANRU au titre du NPNRU, approuvée par délibération du Conseil n° 2022-1300 du 26 septembre 2022 et signée par les partenaires le 16 décembre 2022. Le volume total des démolitions se monte à 192 logements pour l'ensemble du programme.

La présente délibération porte sur le financement des démolitions de 192 logements appartenant à la SA d'HLM Alliade habitat, situés rue Jean Moulin à Givors. Le relogement des ménages a été engagé en octobre 2022 et les travaux de démolition sont prévus pour démarrer en 2026. La durée prévisionnelle de l'opération est estimée à 16 semestres.

Le coût prévisionnel de la démolition des bâtiments (base subventionnable) s'élève à 7 056 600 € HT et se décompose comme suit :

- relogement : 855 000 €,
- travaux : 6 201 600 €.

La participation de la Métropole est estimée à 705 660 € nette de taxe. Il convient aujourd'hui d'individualiser l'autorisation de programme correspondante d'un montant de 705 660 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution, pour la période de 2023 à 2029, de la subvention d'équipement d'un montant de 705 660 € au profit de la SA d'HLM Alliade habitat dans le cadre du projet de renouvellement urbain pour le quartier des Vernes à Givors,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la SA d'HLM Alliade habitat définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, pour un montant de 705 660 € en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 141 132 € en 2023,
- 352 830 € en 2026,
- 211 698 € en 2029,

sur l'opération n° OP17O9685.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 204, pour un montant de 705 660 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 février 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230227-299259-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 février 2023 Date de réception préfecture : 28 février 2023
